PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-489

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives au traitement des membres du comité"**FONDS RURALITÉ**" prévues pour l'exercice 2006.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de L'Avenir
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Guillaume
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Municipalité de Wickham
Ville de Drummondville (secteur Saint-Joachim-de-Courval)

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 988 $ représentant le coût des dépenses reliées auxdites réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts des subventions d'après la richesse foncière uniformisée 2006 des municipalités de la MRC de Drummond.

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-489**, statué ce qui suit savoir:

1) Il sera et il est par les présentes, requis des municipalités habiles ci-haut nommées de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus au montant de 1 488 $, qui sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2006 et suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;

2) Les coûts excédentaires prévus seront comblés en appropriant l'excédent accumulé au 31 décembre 2004.

3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité "Fonds ruralité" afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Fonds ruralité : 6 réunions pour 3 membres

3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2006 (tableau no 2);

4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

Le présent règlement prendra force et effet suivant la loi.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète suppléante

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2005**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7638/05**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **23 novembre 2005**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 2 décembre 2005

Michel Gagnon
Directeur général